

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021
CONVOCATION DU 8 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901299-20210218-01032021_D06BP-DE

DÉLIBÉRATION N°06/2021

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

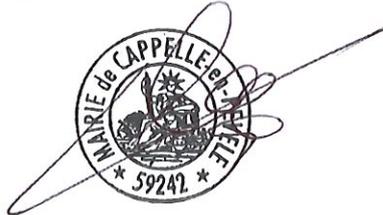
Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de son maire,

Décide à l'unanimité des voix (19 voix pour) d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pévèle Carembault, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 01/03/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 01/03/2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 059-215901299-20210218-01032021_D06BP-DE